

DDTM / DML 44

Chef du pôle " contrôle et économie des pêches maritimes"

44036 Nantes Cedex 1

Objet : demande d'ouverture de la pêche des coques à La Baule
Dossier suivi par C. Talidec

Plouzané, le 26.07.2018

N/Réf. : D/CB/18.088

V/Réf. : Votre mail du 25 juillet 2018

Monsieur,

Vous sollicitez, par votre mél daté du 25 juillet 2018, l'avis de l'Ifremer sur l'ouverture de la pêche des coques du gisement de La Baule à compter du 7 septembre, selon des modalités proposées par le COREPEM, à savoir notamment :

- des quotas individuels par pêcheur de 120 kg bruts par jour et par pêcheur du 7 septembre au 29 octobre, puis de 90 kg bruts par jour et par pêcheur à partir du 5 novembre, les jours dont la somme des coefficients est supérieure ou égale à 140, à l'exception des dimanches ;
- un prélèvement global de 616 tonnes ;
- une fermeture de la pêche des coques sur ce gisement dès l'atteinte de ce niveau de prélèvement de 616 tonnes.

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Établissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Bretagne

1625 Route de Ste Anne
CS10070
29280 Plouzané - France
+33 (0)2 98 22 40 40

Siège Social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

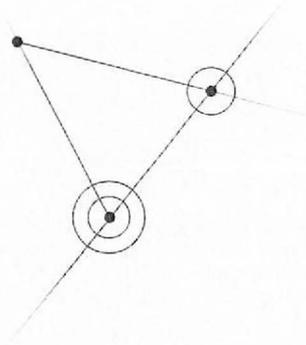
www.ifremer.fr

J'ai pris connaissance du compte rendu du suivi du gisement réalisé par le COREPEM les 12 et 16 juillet 2018.

L'estimation de la biomasse exploitable (coques de taille supérieure à 30 mm) est de 1232 tonnes (+/- 414). Ce niveau se situe dans les valeurs hautes observées depuis le début de la série en 2005.

On peut aussi noter que l'effectif total estimé est le plus haut jamais observé (plus d'1,4 milliard), en raison d'une abondance exceptionnelle de naissain observé cette année. Ce dernier est prometteur d'un bon renouvellement du gisement, mais pouvant subir des mortalités qui peuvent être élevées.

Compte tenu de ces éléments, il paraît prudent de poursuivre la politique de reliquat de pêche, afin de continuer à assurer le renouvellement du



gisement. Un prélèvement total correspondant à la moitié de la biomasse exploitable peut être retenu (616 tonnes).

Nous nous permettons de rappeler que ce quota devra s'appliquer à l'ensemble des exploitants, c'est à dire les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir. Il conviendrait d'évaluer et de contrôler la part de ces derniers dans l'exploitation du gisement, afin d'asseoir la pertinence de sa gestion.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Directeur du centre de Bretagne

● Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

● **Centre Bretagne**

1625 Route de Ste Anne
CS10070
29280 Plouzané - France
+33 (0)2 98 22 40 40

● **Siège Social**

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)1 46 48 21 00

● www.ifremer.fr